

<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p><b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU</b> <b>05 SEPTEMBRE 2022</b></p>
	<p>l'An deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 août 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p><b>Séance du 05 septembre 2022</b> Convocation du 29 août 2022</p>	<p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENOUE, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, MM. SARRAZIN, ROBIN, Mme MERCIER-QUENAULT.</p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b> <b>En exercice : 22</b> <b>Présents : 18</b> <b>Pouvoirs : 02</b> <b>Absents : 02</b>  <b>QUORUM : 10</b></p>	<p><b><u>Représentées par pouvoir</u></b> :</p> <p>Madame SENOCQ qui a donné pouvoir à Madame ROBIN Madame PIOT qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE</p> <p><b><u>Absents</u></b> : MM. BRIAUDEAU, LEFEUVRE.</p> <p><b><u>A été élue secrétaire de séance</u></b> : Mme ARCHAMBAULT</p>

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2022

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

### COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

*« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE*

#### DECISION

*Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Considérant la nécessité d'assurer un camion frigorifique et un groupe électrogène à l'occasion des festivités du 14 juillet 2022,

Vu la proposition d'avenant n° 44 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la commune, pour un montant de 24,56 € TTC,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 44 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation due au titre de l'année 2022, pour un montant de 24,56 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 7 juillet 2022

Le Maire,  
Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

### **DECISION**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

#### **Etant préalablement exposé :**

La SARL Atelier 27 est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre conclu pour mener à bien les travaux de restauration de l'église Saint-Maurice – 2<sup>ème</sup> tranche.

Montant de la rémunération provisoire : 20 261,05 € HT, soit 24 313,26 € TTC.  
(Taux de rémunération : 13,50 % sur une enveloppe prévisionnelle de 150 081,87 € HT).

Après approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) par délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2022, il convient de fixer la rémunération forfaitaire définitive, par voie d'avenant.

L'A.P.D. proposé par le maître d'œuvre fait apparaître un coût prévisionnel des travaux de 200 271,00 € HT.

Conformément aux dispositions du marché, la modification du coût prévisionnel des travaux modifie la rémunération du maître d'œuvre.

## DECIDE

**Article 1 :** De passer un avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la SARL Atelier 27 – 34 place du Général de Gaulle – 37500 CHINON, pour fixer le montant du forfait définitif de rémunération.

Celui-ci est fixé à :  $200\,271 \text{ € HT} \times 13,50 \% = 27\,036,59 \text{ € HT}$  soit  $32\,443,91 \text{ € TTC}$ .

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.  
Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 juillet 2022  
Le Maire,  
Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

## DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

### **Etant préalablement exposé :**

Vu la décision du Maire du 22 août 2016 d'accepter et de signer la convention de récupération d'animaux errants avec la société FOURRIERE ANIMALE 37,

Vu la décision du Maire du 03 février 2017 d'accepter et de signer l'avenant 1 à la convention de récupération d'animaux errants avec la société FOURRIERE ANIMALE 37 (prestations supplémentaires : tranquillisation, vaccins CHPPIL et TCL, incinération de chat),

Vu la décision du Maire du 12 décembre 2017 d'accepter et de signer l'avenant 2 à la convention de récupération d'animaux errants avec la société FOURRIERE ANIMALE 37 (Article 6 – Tarifs et conditions de paiement : introduction de prestations supplémentaires : certificat vétérinaire obligatoire avant cession d'un chien ou d'un chat, traitement vétérinaire adapté de tout animal présentant des signes d'infestation (puces, tiques, vers et assimilés), avant son entrée en fourrière),

Vu la proposition d'avenant n°2022-1 présentée par la société FOURRIERE ANIMALE 37 - 17 chemin de la Taille, 37190 RIVARENNES (Article 6 – Tarifs et conditions de paiement : Augmentation des tarifs de récupérations, d'incinération de chat, de chien (< 15 kg et > 15 kg)),

Considérant la nécessité d'assurer la prise en charge des animaux errants et dangereux sur la commune,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention passée avec la société FOURRIERE ANIMALE 37,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer l'avenant n°2022-1 à la convention de récupération d'animaux errants avec la société FOURRIERE ANIMALE 37, dont les tarifs sont les suivants :

- Les prestations de récupération : 55,00 € HT
- Incinération de chat : 50,00 € TTC
- Incinération de chien < 15 kg : 55,00 € TTC
- Incinération de chien > 15 kg : 65,00 € TTC

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 01 août 2022

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

#### **DECISION**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- Immeuble à usage d'habitation, sis 1T rue du Dolmen, cadastré Section E n<sup>os</sup> 1754, 1756, 1757, 1759 (d'une contenance de 00ha 11a 66ca) ;
- Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Les Grands Clos, cadastré Section ZE n° 235 (d'une contenance de 00ha 30a 99ca) ;

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 3 chemin du Breuil, cadastré Section F n° 1806 (d'une contenance de 00ha 05a 50ca) ;*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 10 rue de la Baudinière, cadastré Section ZN n° 140 (d'une contenance de 00ha 47a 96ca) ;*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 41 avenue des Moulins et Taille de la Coudraie, cadastré Section F n°s 1801P, 92P, 104P (d'une contenance de 00ha 24a 45ca).*

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.  
Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 01 août 2022  
Le Maire,  
Isabelle DELACOTE ».

**Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.**

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR MICHEL GUILLOT, TROISIEME ADJOINT**

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle a été fixé à cinq le nombre de postes d'adjoints,

Vu la démission de Monsieur Michel GUILLOT, troisième adjoint au Maire, acceptée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire avec effet au 05 septembre 2022,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il importe de se prononcer sur :

- le maintien ou non du poste de cinquième adjoint,
- l'élection, le cas échéant, d'un seul adjoint (choisi parmi les conseillers de même sexe) sans avoir recours à des élections complémentaires préalables, le Conseil Municipal n'ayant pas perdu le tiers de son effectif légal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas maintenir le poste de cinquième Adjoint.

Le nombre de postes d'Adjoints de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE étant désormais fixé à 04, aucune élection n'est nécessaire.

### **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 04, nombre inférieur à la limite de 30 % du nombre de conseillers,

**Madame le Maire propose à l'assemblée,**

(L'enveloppe globale maximum mensuelle étant de 5 265,37 €

. Maire (51,6 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique), soit actuellement 2 077,17 €

. Adjoints (19,80 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique) soit actuellement 797,05 € x 4 = 3 188,20 €)

**de fixer les indemnités de fonction des élus de la manière suivante :**

**Indemnité du Maire :**

38,47 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit actuellement 1 548,63 €

**Indemnité des Adjoints :**

14,72 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre d'Adjoints (4), soit actuellement 2 370,24 €

**Indemnité des Conseillers Municipaux délégués :**

3,74 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre de Conseillers Municipaux Délégués (5), soit actuellement 752,80 €.

L'enveloppe globale mensuelle serait de 4 671,67 €.

Elle précise que l'indemnité votée pour le Maire est en-dessous du seuil des cotisations sociales fixé par la loi de financement de la sécurité sociale et de fait n'entraîne pas de charge supplémentaire sur le budget communal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**DECIDE par 19 voix pour et 01 abstention (Madame BERGE) :**

- d'adopter la proposition du Maire.

Il fixe comme suit, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués :

**Indemnité du Maire :**

38,47 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit actuellement 1 548,63 €

**Indemnité des Adjointes :**

14,72 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre d'Adjointes (4), soit actuellement 592,56 € x 4 = 2 370,24 €

**Indemnité des Conseillers Municipaux délégués :**

3,74 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre de Conseillers Municipaux Délégués (5), soit actuellement 150,56 € x 5 = 752,80 €.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante  
annexé à la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2022**

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FPT
Maire	DELACOTE Isabelle	1 548,63 €	38,47 %
1 <sup>er</sup> adjoint	DUFAY Emmanuel Fonctions déléguées : bâtiments, voirie et réseaux, circulation et urbanisme	592,56 €	14,72 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	NOURRY Marine Fonctions déléguées : vie des Seniors, patrimoine, logements sociaux, environnement et culture	592,56 €	14,72 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	ROBIN Marie-Alice Fonctions déléguées : Education, enfance-jeunesse, économie locale	592,56 €	14,72 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	BOMONT Patrick Fonctions déléguées : Sports, associations, festivités, valorisation des sentiers de randonnée	592,56 €	14,72 %
Conseiller délégué	RENOU Joël Délégué à la sécurité et à l'accessibilité	150,56 €	3,74 %
Conseiller délégué	COELHO DOS SANTOS Manuel Délégué à la logistique des manifestations	150,56 €	3,74 %

Conseiller délégué	SARRAZIN Grégory Délégué en matière d'économies d'énergie, d'exploitation des installations de chauffage, des installations électriques et des vérifications périodiques (Electricité-gaz)	150,56 €	3,74 %
Conseillère déléguée	ARCHAMBAULT Monique Déléguée aux Finances	150,56 €	3,74 %
Conseillère déléguée	BERGE Catherine Déléguée à la Communication interne et externe et au Bulletin Municipal	150,56 €	3,74 %
Total mensuel		4 671,67 €	

### REORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire expose qu'à la suite de la démission de Monsieur Michel GUILLOT, une réorganisation du Bureau Municipal est intervenue et que le Maire a procédé à de nouvelles délégations de fonction.

Il importe, par conséquent, de réorganiser les commissions municipales (formation de commissions thématiques permanentes, de fixer le nombre de ses membres et de les désigner).

Le Conseil Municipal,

Vu la séance du 25 mai 2020 relative à son installation, à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création des commissions municipales et désignation de leurs membres,

Vu la délibération du 15 février 2021 portant modification de la composition des commissions municipales,

Vu la démission de Monsieur Michel GUILLOT, troisième adjoint au Maire, acceptée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire avec effet au 05 septembre 2022,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité, d'y renoncer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De procéder à un vote à main levée ;



De former 07 commissions municipales thématiques permanentes, comme suit :

**CADRE DE VIE** (Urbanisme, Circulation, Bâtiments, Voirie et Réseaux)  
**VIE LOCALE** (Vie des Seniors, Patrimoine, Logements Sociaux, Environnement, Culture)  
**EDUCATION-JEUNESSE-ECONOMIE LOCALE**  
**SPORTS-ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE LA COMMUNE**  
**FINANCES**  
**COMMUNICATION**  
**RESSOURCES HUMAINES**

De fixer le nombre de membres de ces commissions comme suit :

**CADRE DE VIE** : 10 membres  
**VIE LOCALE** : 12 membres  
**EDUCATION-JEUNESSE-ECONOMIE LOCALE** : 09 membres  
**SPORTS-ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE LA COMMUNE** : 12 membres  
**FINANCES** : 06 membres  
**COMMUNICATION** : 06 membres  
**RESSOURCES HUMAINES** : 06 membres

De désigner les membres suivants des commissions :

- 1) CADRE DE VIE**  
Réfèrent : M. DUFAY Emmanuel  
Mme SENOCQ Anne-Laure  
Mme GAYE Pascale  
M. SARRAZIN Grégory  
M. RENOUE Joël  
M. BRIAUDEAU Frédéric  
M. RENARD Jean-Paul  
M. LE CALVE Joseph  
M. ROBIN Gérard  
Mme ROBIN Marie-Alice
  
- 2) VIE LOCALE**  
Réfèrent : Mme NOURRY Marine  
M. DUFAY Emmanuel  
Mme STOEBNER Sabine  
Mme ARCHAMBAULT Monique  
Mme GAYE Pascale  
Mme BERGE Catherine  
Mme TESSIER Christel  
M. RENOUE Joël  
M. RENARD Jean-Paul  
M. LE CALVE Joseph  
Mme PIOT Delphine  
M. COELHO DOS SANTOS Manuel
  
- 3) EDUCATION-JEUNESSE-ECONOMIE LOCALE**  
Réfèrent : Mme ROBIN Marie-Alice  
Mme NOURRY Marine  
Mme MERCIER-QUENAULT Joy  
Mme SENOCQ Anne-Laure  
Mme BERGE Catherine  
Mme CHATEAU Katia  
M. LEFEUVRE Wadson  
M. ROBIN Gérard  
M. COELHO DOS SANTOS Manuel

**4) SPORTS-ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE LA COMMUNE**

Référent : M. BOMONT Patrick  
Mme MERCIER-QUENAULT Joy  
Mme STOEBNER Sabine  
Mme ARCHAMBAULT Monique  
Mme TESSIER Christel  
Mme CHATEAU Katia  
M. COELHO DOS SANTOS Manuel  
M. LEFEUVRE Wadson  
M. ROBIN Gérard  
Mme PIOT Delphine  
M. BRIAUDEAU Frédéric  
Mme ROBIN Marie-Alice

**5) FINANCES**

Référent : Mme ARCHAMBAULT Monique  
Mme ROBIN Marie-Alice  
M. BOMONT Patrick  
M. SARRAZIN Grégory  
Mme SENOCQ Anne-Laure  
Mme BERGE Catherine

**6) COMMUNICATION**

Référent : Mme BERGE Catherine  
Mme ROBIN Marie-Alice  
M. BOMONT Patrick  
M. SARRAZIN Grégory  
Mme SENOCQ Anne-Laure  
Mme ARCHAMBAULT Monique

**7) RESSOURCES HUMAINES**

Référent : Mme DELACOTE Isabelle, Maire.  
Mme ROBIN Marie-Alice  
M. BOMONT Patrick  
M. SARRAZIN Grégory  
Mme SENOCQ Anne-Laure  
Mme ARCHAMBAULT Monique  
Mme BERGE Catherine

**REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU S.I.E.I.L.  
ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DES CAVITES 37**

Le Conseil Municipal,

Vu la séance du 25 mai 2020 relative à son installation, à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du 22 juin 2020 portant désignation des délégués de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE aux organismes de coopération intercommunale (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire – Cavités 37),

Vu la démission de Monsieur Michel GUILLOT, troisième adjoint au Maire, acceptée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire avec effet au 05 septembre 2022,

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire – Cavités 37,

Considérant que Monsieur Michel GUILLOT était délégué titulaire de la Commune au Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.) et délégué suppléant de la Commune au Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire – Cavités 37,

Considérant qu'il importe de procéder à son remplacement,

après en avoir délibéré,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret,

**à l'unanimité, élit au Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire,**

Monsieur Emmanuel DUFAY en qualité de délégué titulaire.

**à l'unanimité, élit au Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire – Cavités 37,**

Monsieur Patrick BOMONT en qualité de délégué suppléant.

### **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITE DE PILOTAGE DE LA ZAC DU CLOS BRUNEAU**

Le Conseil Municipal,

Vu la séance du 25 mai 2020 relative à son installation, à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du 22 juin 2020 portant désignation des membres du Comité de Pilotage de la Z.A.C. du Clos Bruneau,

Vu la démission de Monsieur Michel GUILLOT, troisième adjoint au Maire et membre du Comité de Pilotage de la ZAC du Clos Bruneau, acceptée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire avec effet au 05 septembre 2022,

Vu la délibération du 23 juin 2015 portant constitution d'un comité de pilotage pour la ZAC du Clos Bruneau et arrêtant comme suit la composition dudit comité de pilotage :

- représentants de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE (Elus et techniciens),
- représentants des Personnes Publiques Associées au projet (Services déconcentrés de l'Etat),
- personnes qualifiées, sur proposition du Comité de Pilotage (A.D.A.C., Pôle Aménagement et Développement de la C.C.T.V.I., S.T.A. du Sud-Ouest, Service Habitat du Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, I.N.A.O. ...).

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De procéder, à main levée, à la désignation des membres élus du Comité de Pilotage de la ZAC du Clos Bruneau
- De désigner :

Mme Isabelle DELACOTE

M. Emmanuel DUFAY

M. Joël RENO

M. Joseph LE CALVE

M. Frédéric BRIAUDEAU

M. Manuel COELHO DOS SANTOS

Mme Marie-Alice ROBIN

Mme Anne-Laure SENOCQ.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE - REMPLACEMENT DU REPRESENTANT D'ARTANNES-SUR-INDRE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,

Vu l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et des Adjoint, le 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Michel GUILLOT, en qualité de représentant de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la démission de Monsieur Michel GUILLOT, troisième adjoint au Maire, acceptée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire avec effet au 05 septembre 2022,

Considérant qu'il importe de désigner un nouveau représentant de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De procéder, à main levée, à l'élection du représentant de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- De désigner
  - Madame Monique ARCHAMBAULT, Conseillère Municipale déléguée aux Finances.

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et des Adjoint, le 25 mai 2020,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres permanente,

Vu la démission de Monsieur Michel GUILLOT, troisième adjoint au Maire et membre titulaire de la C.A.O., acceptée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire avec effet au 05 septembre 2022,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1414-1, L 1414-2 et 1411-5,

Considérant qu'il importe de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission doit être composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, au scrutin secret, sauf accord unanime contraire,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De procéder à un vote à main levée ;

- d'élire :

**en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres permanente :**

- Madame Marie-Alice ROBIN
- Monsieur Emmanuel DUFAY
- Madame Monique ARCHAMBAULT

**en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres permanente :**

- Monsieur Grégory SARRAZIN
- Monsieur Patrick BOMONT
- Monsieur Joël RENO

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE »**

Le Conseil Municipal,

Vu la séance du 25 mai 2020 relative à son installation, à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du 08 novembre 2021 portant création d'une commission consultative « Marchés à procédure adaptée » et désignation de ses membres,

Vu la démission de Monsieur Michel GUILLOT, troisième adjoint au Maire et membre de la commission « Marchés à procédure adaptée », acceptée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire avec effet au 05 septembre 2022,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres constituée par délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2022 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du Code de la Commande Publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande et la bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées, afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats,

Considérant que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité, d'y renoncer ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder à un vote à main levée ;
- de former, pour la durée du mandat, une commission consultative « Marchés à procédure adaptée », pour les marchés de fourniture, services et travaux, dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000 € HT ;
- de confier à ladite commission le rôle d'assister à l'ouverture des plis, de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires ;
- de désigner pour y siéger :
  - M. Patrick BOMONT,
  - M. Joël RENO,
  - Mme Monique ARCHAMBAULT,
  - M. Joseph LE CALVE,
  - M. Emmanuel DUFAY

**C.C.T.V.I. : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 07 JUIN 2022 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ENFANCE-JEUNESSE » DES COMMUNES DE LA CHAPELLE-AUX-NAUX ET DE LIGNIÈRES-DE-TOURAINÉ**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 07 juin 2022 relatif au transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » des communes de LA CHAPELLE-AUX-NAUX et de LIGNIÈRES-DE-TOURAINÉ,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 11 juillet 2022 à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT du 07 juin 2022 relatif au transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » des communes de LA CHAPELLE-AUX-NAUX et de LIGNIERES-DE-TOURAINES.

**RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE 2<sup>ème</sup> TRANCHE : COMPTE-RENDU DU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION, PRESENTATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES PAR MONSIEUR HANSEN – ATELIER 27, CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES MARCHES ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Madame le Maire accueille Monsieur HANSEN (Atelier 27), Architecte maître d'œuvre de la restauration de l'église Saint-Maurice 2<sup>ème</sup> tranche, venu présenter son rapport d'analyse des offres au Conseil Municipal.

Celui-ci rappelle que lors de sa séance du 07 mars 2022, le nouvel Avant-Projet Définitif a été approuvé, pour un montant de 200 271,00 € HT, soit 240 325,20 € TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à NR COMMUNICATION (parution journal + plateforme de dématérialisation) le 05 juillet 2022 et la date limite de réception des offres a été fixée au 02 août 2022 à 16 heures au plus tard.

Les travaux ont été répartis en 06 lots :

Lot n° 01	Maçonnerie – Pierre de taille -Travaux annexes
Lot n° 02	Charpente – Couverture - Menuiserie
Lot n° 03	Vitraux
Lot n° 04	Restaurateur spécialiste
Lot n° 05	Campaniste
Lot n° 06	Menuiserie

Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué selon les *Pondération*  
critères pondérés suivants : *Critères*

**1 – Le prix** 40 %

**2 – La valeur technique** 60%

Jugée au regard du mémoire technique justifiant les dispositions que le candidat se propose d'adopter

Compte tenu de la pondération des critères, chacune des offres sera affectée d'une notation se décomposant ainsi qu'il suit :

1. prix : note maximale 8 points

2. valeur technique jugée au regard du mémoire technique : note maximale 12 points

Total de la notation : 20 points

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par l'addition des résultats de chaque critère en application des règles suivantes :

**Critère prix**

La notation du prix de l'offre « Y » est établie de la manière suivante en calculant :

Montant de l'offre la moins disante x 8

Montant de l'offre Y

## Critère valeur technique

Ce critère, jugé au regard du mémoire technique, sera affecté d'une note maximale de 12 points, selon la grille de notation suivante : Sous critères de la valeur technique des offres	Description des principaux arguments pour les sous critères	Notation sur 12 points
Méthodologie Gestion du chantier	Analyse des contraintes et des risques relatifs à la pose, difficultés techniques (2 pts)	Sur 8 pts
Programme et méthodologie d'exécution Calendrier et planification des travaux	présentation de l'organisation du chantier (5 pt) (1 pt)	
Moyens techniques et humains	Moyens techniques et humains prévus spécifiquement pour ce chantier	Sur 2 pts
Mesures prévues pour le respect de l'hygiène et de la sécurité	Protection du chantier, signalisation, circulation, information des usagers et des riverains, organisation du stockage, Nettoyage du chantier (boues, poussières...) Nuisances sonores.	Sur 1 pt
Qualité de la présentation de l'offre	Conformité du projet de marché avec le cahier des charges, exactitude des calculs financiers (0,5 pt)	Sur 1 pt
Clarté, niveau de détail des informations fournies	(0.25 pt)	
Adéquation de la présentation de l'offre avec le chantier objet de la consultation	(0,25 pt)	

13 plis sont parvenus dans les délais ; aucun hors délais.

Lot n° 01	Maçonnerie – Pierre de taille -Travaux annexes	04 offres
Lot n° 02	Charpente – Couverture - Menuiserie	01 offre
Lot n° 03	Vitreaux	02 offres
Lot n° 04	Restaurateur spécialiste	02 offres
Lot n° 05	Campaniste	02 offres
Lot n° 06	Menuiserie	02 offres

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, DECIDE à l'unanimité :

- de surseoir au choix des « Prestations Supplémentaires Eventuelles » et à l'attribution des marchés ;
- de réunir les Commissions « Vie Locale » et « Cadre de Vie » afin qu'elles émettent un avis.

Dit que les Commissions se réuniront le 19 septembre prochain à 19 heures, et le Conseil Municipal, le même jour, à 20 heures.

### DECISION MODIFICATIVE N° 01 – BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 06 décembre 2021 relative au budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du 04 juillet 2022 relative au budget supplémentaire 2022 ;



Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

#### Section d'Investissement – Dépenses

- l'ajustement des crédits concernant :
  - la modification du restaurant scolaire (inscription des avances sur marchés publics, des frais supplémentaires liés au désamiantage de canalisations et d'accès au site) ;
- l'inscription des crédits concernant :
  - l'acquisition d'un ordinateur portable pour le secteur élémentaire et d'un aspirateur pour l'entretien du secteur maternelle ;
  - la neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement versée à 3F Centre Val de Loire.
- la correction d'imputations, suite à une confusion entre mobilier et matériel informatique.

#### Section d'Investissement – Recettes

- l'inscription des crédits concernant :
  - la subvention octroyée dans le cadre du reversement du produit des amendes de polices 2022 pour la création d'un chemin piéton le long de la route départementale n° 8 ;
  - l'amortissement de la subvention d'équipement versée à 3F Centre Val de Loire ;
  - une correction d'imputation des amortissements ;
- la majoration du virement de la section de Fonctionnement ;
- l'ajustement du FC TVA.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant	ARTICLE	LIBELLE	Montant
2131	Bâtiments publics (Chap 21)	- 23 566,00 €	10222	FC TVA (Chap 10)	- 4 419,93 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (Chap 23)	+ 41 000,00 €	1345	Produit des amendes de police (Chap 13)	+ 2 906,09 €
2131	Bâtiments publics (Chap 041)	+ 41 000,00 €	238	Avances versées sur commande d'immobilisations (Chap 041)	+ 41 000,00 €
198	Neutralisation des amortissements (Chap 040)	+ 1 800,00 €	280422	Amortissement bâtiments & installations (Chap 040)	+ 1 800,00 €
2183	Matériel informatique (Chap 21)	+ 2 139,00 €	28041512	Amortissements bâtiments & installations (groupement de collectivités) – Chap 040	- 1 317,83 €
2184	Matériel de bureau et mobilier (chap 21)	- 1 467,00 €	2804182	Amortissement bâtiments & installations (organismes publics divers) – Chap 040	+ 1 317,83 €
2188	Autres immobilisations corporelles (Chap 21)	+ 300,00 €	O21	Virement de la section de Fonctionnement	+ 19 919,84 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 61 206,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+ 61 206,00 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Section de Fonctionnement – Dépenses

- l'amortissement de la subvention d'équipement versée à 3F Centre Val de Loire
- la majoration du virement à la section d'investissement
- la majoration des crédits inscrits à l'article 617 « Frais d'études et de recherches »

<b>DEPENSES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
617	Frais d'études et de recherches	+ 26 217,75 €
6811	Amortissements (Chap 042)	+ 1 800,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	+ 19 919,84 €
	<b>TOTAL</b>	<b>47 937,59 €</b>

Section de Fonctionnement – Recettes

- l'ajustement à la hausse du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (F.D.P.A.D.E.) ;
- l'ajustement à la hausse du FC TVA ;
- l'inscription du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) ;
- l'inscription de la neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement versée à 3F Centre Val de Loire.

<b>RECETTES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
73123	F.D.P.T.A.D.E.	+ 28 646,30 €
744	FC TVA	+ 5 991,41 €
74836	F.D.P.T.P.	+ 11 499,88 €
77681	Neutralisation des amortissements (Chap 042)	+ 1 800,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>47 937,59 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 01/2022 sus-indiquée.

**DECISION MODIFICATIVE N° 01 – BUDGET BULLETIN MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 06 décembre 2021 relative au budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du 04 juillet 2022 relative au budget supplémentaire 2022 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

L'annulation sur exercice antérieur d'un titre de recettes émis en octobre 2021 pour un encart publicitaire au nom de GRAPHIVAL, alors que la société concernée était GIBERT CLAREY et l'émission d'un titre de recettes sur 2022, au nom de GIBERT CLAREY,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs)	160,00 €	Article 73174 (Taxe locale sur la publicité extérieure)	160,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 01-2022 du budget bulletin municipal sus-indiquée.

## AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire, expose qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie destiné à éviter de recourir durablement à l'emprunt pour des besoins de trésorerie ponctuels, souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées, et ainsi optimiser les frais financiers.

Elle n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement.

Elle informe qu'afin de pallier un éventuel manque de trésorerie au moment du règlement des factures des différents marchés engagés sur la Commune, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Banque Populaire ainsi que le Crédit Mutuel ont été sollicités.

Puis, elle communique le résultat de la consultation.

Après analyse, il apparaît que la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Mutuel est plus avantageuse pour la commune. C'est la raison pour laquelle il propose de la retenir dans les conditions suivantes :

- Montant du plafond : 150 000 €uros
- Durée : 1 an
- Taux : Index variable (post-compté) Euribor 3 mois moyenné 1 mois auquel est ajoutée une marge de 0,80 % ;
- Paiement des intérêts : Chaque semaine qui suit la fin du trimestre civil en référence de l'index choisi, augmenté de la marge, et selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours ;
- Les demandes de tirage doivent leur parvenir avant 14 h le jour « j » ;
- Pas de commission de non utilisation ;
- Commission initiale de réservation : 150 € ;
- Versement des fonds via la procédure de virement auprès du Comptable Public ;
- Remboursement des fonds via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public ;
- Consolidation en prêt possible à tout moment selon les conditions du moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'ouverture d'une ligne de Trésorerie de 150 000 € auprès du Crédit Mutuel dans les conditions sus-exposées,

- **AUTORISE** le Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents y afférent,

- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

### **CONVENTION ADDITIONNELLE A LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT DES SERVICES D'E-ADMINISTRATION SOLAERE – PRESTATION COMPLEMENTAIRE : DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE**

Le Maire expose que le GIP RECIA a opéré une refonte du modèle contractuel et tarifaire en 2021 pour la prestation « Délégué à la Protection des Données Mutualisé ». Cela se traduit par une nouvelle convention qui remplace les anciens avenants. Le GIP RECIA a cependant décidé que les nouveaux tarifs ne seraient pas applicables aux membres qui lui ont fait confiance dès le lancement de la mission « D.P.O. » tant que ceux-ci manifesteront leur souhait de renouveler le partenariat existant.

Une nouvelle convention propose un contenu opérationnel et une répartition des responsabilités plus adaptés aux dispositions du R.G.P.D. et de la loi informatique et libertés. Elle présente également l'avantage de ramener la facturation de la prestation sur une année pleine, ce qui évite la juxtaposition de plusieurs titres de recettes sur des exercices comptables différents pour la même prestation.

Cette convention additionnelle à la convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere définit les conditions de réalisation de la prestation complémentaire « Délégué à la protection des données mutualisé ».

Elle se substitue de plein droit à tout document contractuel antérieur relatif à ladite prestation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 24 septembre 2018 relative à l'adhésion de la Commune au GIP RECIA pour la dématérialisation des procédures « Plateforme mutualisée de services e-administration et approuvant l'avenant à ladite convention pour pouvoir bénéficier de la prestation « DPO mutualisé »,

Vu la proposition de convention additionnelle à la convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere – Prestation complémentaire : Délégué à la protection des données mutualisé, transmise à chaque membre du Conseil Municipal avec sa convocation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention additionnelle à la convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere – Prestation complémentaire : Délégué à la protection des données mutualisé,

**AUTORISE** le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**PROPOSITION D'AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (PORTE DE 24,50/35<sup>ème</sup> à 26,15/35<sup>ème</sup>) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ à la retraite d'un agent chargé de la pause méridienne et de l'entretien du groupe scolaire, un agent titulaire à temps non complet a demandé à reprendre une partie des heures qu'il effectuait.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir porter la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, créé par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017, de 24,50/35<sup>ème</sup> à 26,15/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017, de 24,50/35<sup>ème</sup> à 26,15/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Dit qu'un arrêté du Maire règlera la situation particulière de l'agent affecté à ce poste.

**Z.A.C. DU CLOS BRUNEAU – TRANCHE 02 – AVENANT N° 03 AU TRAITE DE CONCESSION**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 désignant le CM-C.I.C. AMENAGEMENT FONCIER en qualité de Concessionnaire de la Z.A.C. du Clos Bruneau, approuvant le traité de concession et autorisant le Maire à signer ledit traité,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau signé le 22 janvier 2015 entre le CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER et la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 01 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 approuvant l'avenant n° 02 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

Vu la nécessité de préciser les évolutions du programme de la deuxième tranche et la participation de l'aménageur,

L'aménageur propose de modifier comme suit le programme logement :

Le traité de concession initial faisait apparaître un total de 200 logements dont 43 % de logements sociaux.

Suite à l'avenant n° 01, le nombre de logements a évolué à 205 logements dont 42 % de logements sociaux.

Suite à l'avenant n° 02, il a été décidé de rendre moins dense l'entrée Sud de la ZAC en créant des parcelles plus grandes et correspondant au mieux aux biens recherchés sur la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et dont la répartition serait la suivante :

- 32 terrains à bâtir libres de constructeur (surfaces comprises entre 416 m<sup>2</sup> et 650 m<sup>2</sup> avec une largeur de façade de 13,5 ml à 18 ml
- 24 logements collectifs sociaux
- 1 lot destiné à un équipement public, d'une surface de 500 m<sup>2</sup> environ.

Ainsi, le programme global des constructions de la ZAC du Clos Bruneau a été ramené à 197 logements, dont 38 % de logements sociaux composé comme suit :

- 122 terrains à bâtir libres de constructeur
- 31 logements individuels groupés sociaux
- 44 logements collectifs sociaux

**Proposition d'avenant n° 03 au traité de concession :**

Le terrain situé au Nord-Est de la deuxième tranche, intitulé llot 11, d'une surface d'environ 504 m<sup>2</sup> était initialement prévu pour l'aménagement d'un équipement public réalisé par la Commune. Ce terrain n'ayant plus vocation à accueillir un équipement public, il est proposé de réaliser un terrain à bâtir en ses lieu et place.

Ceci porterait le nombre de terrains à bâtir à 33 lots au lieu des 32 prévus par l'avenant n° 02.

La répartition des logements de la deuxième tranche serait la suivante :

33 terrains à bâtir  
26 logements collectifs sociaux.

Ainsi, le programme global des constructions de la ZAC du Clos Bruneau est porté à 200 logements composés comme suit :

123 terrains à bâtir  
15 logements individuels groupés en accession privée  
16 logements individuels groupés à destination sociale  
46 logements collectifs/intermédiaires à destination sociale.

La participation de l'aménageur en numéraire est portée de 211 00 € à 248 500 €.

Monsieur DUFAY, premier Adjoint, demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'avenant n° 03 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n° 03 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

#### **ZAC DU CLOS BRUNEAU : MODIFICATION N° 03 DU DOSSIER DE REALISATION POUR LA 2<sup>ème</sup> tranche**

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 à L 300-5 et R 300-4 à R 300-11,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2012 fixant les modalités de la concertation pour le projet d'aménagement des secteurs des Grands Clos et du Clos Bruneau,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2012 tirant le bilan de la concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dans les secteurs des Grands Clos et du Clos Bruneau,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2013 fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence de la consultation d'aménageur, portant instauration de la commission ad hoc compétence en matière de concession d'aménagement et élection de ses membres,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 4 septembre 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2013, lors de laquelle, suite au compte-rendu du déroulement de la procédure de consultation des aménageurs et à l'avis formulé par la Commission compétente en matière de concession d'aménagement, il a été décidé de relancer une nouvelle procédure de consultation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2014, portant réorganisation des commissions municipales et désignation des membres, en particulier la commission compétente en matière de concession d'aménagement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2014, portant choix de l'attributaire de la concession d'aménagement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Bruneau,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2018 approuvant la modification n° 01 du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Bruneau,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2020 approuvant la modification n° 02 du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Bruneau,

**Vu** le projet de modification n° 03 du dossier de réalisation, lié à l'évolution de la 2<sup>ème</sup> tranche :

Le terrain situé au Nord-Est de la deuxième tranche, intitulé Ilot 11, d'une surface d'environ 504 m<sup>2</sup> était initialement prévu pour l'aménagement d'un équipement public réalisé par la Commune. Ce terrain n'ayant plus vocation à accueillir un équipement public, il est proposé de réaliser un terrain à bâtir en ses lieu et place.

Ceci porterait le nombre de terrains à bâtir à 33 lots au lieu des 32 prévus par l'avenant n° 02.

La répartition des logements de la deuxième tranche serait la suivante :

33 terrains à bâtir

26 logements collectifs sociaux.

Ainsi, le programme global des constructions de la ZAC du Clos Bruneau est porté à 200 logements composés comme suit :

123 terrains à bâtir  
15 logements individuels groupés en accession privée  
16 logements individuels groupés à destination sociale  
46 logements collectifs/intermédiaires à destination sociale.

La participation de l'aménageur en numéraire est portée de 211 00 € à 248 500 €.

Monsieur DUFAY précise que les modifications ont déjà été intégrées au traité de concession, dont l'avenant n° 03 vient d'être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUFAY, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification n°03 du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Bruneau, annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'il en sera fait mention dans un journal diffusé dans le département (LA NOUVELLE REPUBLIQUE).

**ZAC DU CLOS BRUNEAU 2<sup>ème</sup> tranche : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE  
CESSION DE TERRAIN ET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET  
ENVIRONNEMENTALES**

La loi dite S.R.U. du 13 décembre 2000, a rendu obligatoire le Cahier des Charges de Cessions de Terrains (C.C.C.T.) pour toute cession de terrain située en Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Le C.C.C.T., à la fois contractuel et réglementaire, a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la Z.A.C., de définir les modalités et les conditions de cession, de location ou de cession d'usage des terrains à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C., dénommée Z.A.C. du Clos Bruneau.

Il est divisé en trois titres :

I – Condition de la cession ;

II – Droits et obligations ;

III – Règles et servitudes d'intérêt général

Le C.C.C.T. est complété par un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales, qui a pour objet de préciser les règles, orientations et principes urbains, architecturaux et paysagers assurant une cohérence d'aménagement de la Z.A.C. du Clos Bruneau. Le C.P.A.U.P.E. afférent à la 2<sup>ème</sup> tranche, vient d'être transmis avec les corrections demandées par la Commune.

Afin de permettre les acquisitions de la tranche 2 de la Z.A.C., il y a lieu, préalablement, d'approuver la modification du Cahier des Charges de Cession des Terrains situés à l'intérieur de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Z.A.C., ainsi que de son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération du 18 décembre 2012 portant approbation du dossier de création de la ZAC dans les secteurs des Grands Clos et du Clos Bruneau,

Vu la délibération du 27 novembre 2014 désignant le CM-C.I.C. AMENAGEMENT FONCIER en qualité de Concessionnaire de la Z.A.C. du Clos Bruneau, approuvant le traité de concession et autorisant le Maire à signer ledit traité,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau signé le 22 janvier 2015 entre le CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER et la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Bruneau,

Vu la délibération du 05 novembre 2018 approuvant la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. du Clos Bruneau pour la 1<sup>ère</sup> tranche ;

Vu la délibération du 05 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 01 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. du Clos Bruneau,

Vu l'avenant n° 01 au traité de concession signé le 06 décembre 2018 entre le CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER et la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération du 07 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 02 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

Vu la délibération du 05 octobre 2020 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2020 approuvant la modification n° 02 du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Bruneau,

Vu la délibération du 05 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 03 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

Vu les projets de modification du C.C.C.T. et du C.P.A.U.P.E.,

**APPROUVE** la modification du Cahier des Charges de Cessions de Terrains de la Z.A.C. du Clos Bruneau – 2<sup>ème</sup> tranche, y compris son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales modifié ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **Z.A.C. DU CLOS BRUNEAU – TRANCHE 02 – AVENANT N° 04 AU TRAITE DE CONCESSION**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 désignant le CM-C.I.C. AMENAGEMENT FONCIER en qualité de Concessionnaire de la Z.A.C. du Clos Bruneau, approuvant le traité de concession et autorisant le Maire à signer ledit traité,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau signé le 22 janvier 2015 entre le CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER et la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 01 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 approuvant l'avenant n° 02 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

Vu la nécessité de préciser les évolutions du programme de la deuxième tranche et la participation de l'aménageur,

L'aménageur propose de modifier comme suit le programme logement :

Le traité de concession initial faisait apparaître un total de 200 logements dont 43 % de logements sociaux.



Suite à l'avenant n° 01, le nombre de logements a évolué à 205 logements dont 42 % de logements sociaux.

Suite à l'avenant n° 02, il a été décidé de rendre moins dense l'entrée Sud de la ZAC en créant des parcelles plus grandes et correspondant au mieux aux biens recherchés sur la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et dont la répartition serait la suivante :

- 32 terrains à bâtir libres de constructeur (surfaces comprises entre 416 m<sup>2</sup> et 650 m<sup>2</sup> avec une largeur de façade de 13,5 ml à 18 ml
- 24 logements collectifs sociaux
- 1 lot destiné à un équipement public, d'une surface de 500 m<sup>2</sup> environ.

Ainsi, le programme global des constructions de la ZAC du Clos Bruneau a été ramené à 197 logements, dont 38 % de logements sociaux composé comme suit :

- 122 terrains à bâtir libres de constructeur
- 31 logements individuels groupés sociaux
- 44 logements collectifs sociaux

Suite à l'avenant n° 03, il a été décidé que le terrain situé au Nord-Est de la deuxième tranche, intitulé llot 11, d'une surface d'environ 504 m<sup>2</sup>, initialement prévu pour l'aménagement d'un équipement public réalisé par la Commune, n'ayant plus vocation à accueillir un équipement public, deviendra un terrain à bâtir en ses lieu et place.

La participation de l'aménageur en numéraire est portée de 211 00 € à 248 500 €.

Le nombre de terrains à bâtir est porté à 33 lots au lieu des 32 prévus par l'avenant n° 02.

La répartition des logements de la deuxième tranche est la suivante :

33 terrains à bâtir  
26 logements collectifs sociaux.

Ainsi, le programme global des constructions de la ZAC du Clos Bruneau est porté à 200 logements composés comme suit :

123 terrains à bâtir  
15 logements individuels groupés en accession privée  
16 logements individuels groupés à destination sociale  
46 logements collectifs/intermédiaires à destination sociale.

#### **Objet de l'avenant n° 04 au traité de concession :**

Il est proposé de proroger le traité de concession de 04 années (jusqu'au 31 décembre 2029), afin de permettre à la société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de réaliser l'ensemble de sa mission.

Les autres dispositions sont inchangées.

Monsieur DUFAY, premier Adjoint, demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'avenant n° 04 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n° 04 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**PASSATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS POUR LA POSE DE 4 REMBT SUR LES PARCELLES COMMUNALES SISES AU LIEU-DIT « LE CHAMP LAMBERT », CADASTREES SECTION ZE n° 66 ET n° 69 DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA 2EME TRANCHE DE LA ZAC DU CLOS BRUNEAU (DELIBERATION MODIFICATIVE POUR CORRIGER UNE ERREUR MATERIELLE)**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 06 septembre 2021 par laquelle il a autorisé la passation d'une convention entre la Commune et ENEDIS pour la pose de 4 REMBT sur les parcelles communales sises au lieu-dit « Le Champ Lambert », cadastrées Section ZE n° 66 et n° 69, dans le cadre de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC du Clos Bruneau,

Considérant que la convention comportait une erreur matérielle, reprise dans la délibération du 06 septembre 2021, car les parcelles concernées sont cadastrées Section E n° 66 et n° 69 et non Section ZE n° 66 et n° 69,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération précitée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** le Maire à signer la convention entre la Commune et ENEDIS pour la pose de 4 REMBT sur les parcelles communales sises au lieu-dit « Le Champ Lambert », cadastrées Section E n° 66 et n° 69, dans le cadre de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC du Clos Bruneau.

**RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

**C.C.T.V.I. –Conseil Communautaire – Intervention de Madame ARCHAMBAULT**

Conseil Communautaire du 07 juillet 2022 à 19 heures.

Figuraient entre autres à l'ordre du jour :

- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de la Communauté de Communes et le plan d'actions ;
- L'adhésion à FIBOIS Centre – Val de Loire, qui apportera son soutien à la C.C.T.V.I. dans le montage de projets dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables ;
- L'attribution du marché de transport d'enfants par autocar (vers les ALSH, les sites culturels et la piscine Spadium) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.  
Le marché a été décomposé en 03 lots :  
Lot n° 01 – AZAY-LE-RIDEAU, BREHEMONT, CHEILLE, LA CHAPELLE-AUX-NAUX, LIGNIERES-DE-TOURAINES, RIGNY-USSE, RIVARENNES, VALLERES, VILLAINES-LES-ROCHERS, SACHE.  
Lot n° 02 – ARTANNES-SUR-INDRE, MONTS, PONT-DE-RUAN, SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS, SORIGNY, THILOUZE, VILLEPERDUE.  
Lot n° 03 – ESVRES-SUR-INDRE, MONTBAZON, SAINT-BRANCHS, TRUYES, VEIGNE.

Les lots 01 et 02 ont été attribués à « TOURAINES EXCURSIONS » ; le lot 03 à KEOLIS TOURAINES

**CCTVI – Rapport des Commissions**

<b>MOYENS GENERAUX</b>	Rapporteur : M. BOMONT

<b>SERVICE A LA POPULATION</b>	Rapporteur : Mme ROBIN
<b>ACTIONS SOCIALES</b>	Rapporteur : Mme NOURRY
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Rapporteur : M. BOMONT
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
<b>CULTURE-SPORT ET TOURISME</b>	Rapporteur : Mme NOURRY
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	Rapporteur : Mme SENOCQ
<b>RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES</b>	Rapporteur : M. DUFAY

- **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

<b>Cadre de vie</b>	Référent : M. DUFAY
<p>La commission a établi une pause pendant la période estivale.</p> <p>Les travaux sur la commune ont tout de même continué avec en premier lieu, le chantier de la modification du restaurant scolaire.</p> <p>La découverte de canalisations amiantées fin juillet nous a conduits, en urgence, à programmer avant la reprise de l'école, l'extraction et l'évacuation de ces canalisations.</p> <p>Il a par ailleurs été décidé d'implanter un visiophone sur le portail sud de l'école Jean Guéhenno (côté G20) pour être en phase avec le plan Vigipirate toujours en vigueur. Ainsi, l'entrée au sein de l'école peut être filtrée.</p>	

Le planning a été retravaillé et l'ensemble des interventions est planifié de sorte qu'à la rentrée 2023, l'ensemble du projet soit opérationnel.

Parallèlement, jeudi dernier j'étais présent à la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, qui nous a validé notre dossier en phase réalisation.

Sur le périmètre de l'emprise de l'école, les services techniques ont installé un local de stockage pour l'AMAP sous la forme d'un chalet. L'association usagère est satisfaite de la réalisation effectuée.

Durant la période estivale, une campagne d'enrobés a été réalisée par la technique du PATA (Point à temps automatique). Nous avons planifié différentes rues à réparer mais malheureusement, des rues comme celle du Champ Lambert n'ont pu être réalisées ; les routes jugées prioritaires ayant demandé plus de quantité que prévu. A noter que cela fait 6 ans que ces rustines n'étaient pas appliquées, ce qui a endommagé passablement nos voiries.

Autre information, les services techniques ont pris possession vendredi dernier, de leur nouveau véhicule tribenne. Ils ont hâte de s'en servir.

Les travaux de mise aux normes accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes arrivent à leur terme.

Durant la période estivale, les services techniques ont assuré l'ensemble des missions qui leur incombaient en termes de travaux, d'entretien des bâtiments ou d'aide aux associations et je souhaitais que des remerciements leur soient adressés.

Je rappelle enfin, dans le cadre de la révision du PLU de la commune, que le bureau d'études qui nous assiste, AUDICCE, recevra en mairie vendredi 09 septembre de 09h à 17h dans l'ordre d'arrivée, toute personne souhaitant exposer une volonté de modification, qu'elle soit d'ordre personnel ou collectif.

Prochaines réunions :

Groupe de travail PLU : le 08 septembre à 19h

Commission cadre de vie : les 13 et 19 septembre à 19h.

**Vie Locale**

Référent : Mme NOURRY

Patrimoine : le 17 août, l'association des amis du Patrimoine artannais a réuni son conseil d'administration. Catherine Bergé m'a représentée. Les journées européennes du Patrimoine se dérouleront sur une seule journée cette année à Artannes, le dimanche 18 septembre. Des visites commentées seront proposées notamment dans l'église, aux Glycines pour découvrir l'horloge restaurée par Christian Pelletier et dans les jardins du château des Archevêques, de celui de Méré et du manoir de l'Alouette.

Cette journée sera également l'occasion de relancer la souscription pour la restauration de l'église.

Les dons s'élèvent aujourd'hui à 10 078 €.

A l'occasion du forum des associations, l'Association des Amis du Patrimoine Artannais a lancé une nouvelle démarche afin de soulever des fonds : la possibilité, pour les particuliers, de parrainer les 634 étoiles du plafond de la chapelle de la vierge. Le prix d'une étoile est de 10 €.

Environnement : le 20 septembre, la commission vie locale réunit les partenaires pour la finalisation de la journée environnement reportée au samedi 8 octobre. Une nouvelle communication avec un programme actualisé se fera dès que possible.

Fleurissement : le 28 juillet, le jury de la Société d'Horticulture de Touraine s'est déplacé à Artannes pour le concours des maisons fleuries. Monique Archambault et Joël Renou se sont joints à eux. Le jury s'est également déplacé quelques jours plus tard pour le concours des mairies et ponts fleuris du Val de l'Indre pour un état des lieux du fleurissement plutôt qu'une évaluation compte-tenu de la sécheresse. Des félicitations ont été adressées à la commune : « C'est vraiment magnifique ! » a-t-il été précisé.

<p>En effet, le fleurissement a été particulièrement réussi cette année. Les jardinières, les ponts fleuris, les nouveaux massifs ont ravi les artannais. Un grand bravo à nos services techniques qui contribuent tous les jours à l'embellissement de notre village.</p>	
<b>Affaires Générales</b>	Réfèrent : M. GUILLOT
<p><b>Education-Jeunesse-Economie locale</b></p>	
Réfèrent : Mme ROBIN	
<p>Cette année, 281 enfants ont fait leur rentrée scolaire, le jeudi 1<sup>er</sup> septembre, sous un soleil radieux et le niveau socle a été appliqué, c'est-à-dire le niveau minimal du protocole sanitaire. Les cours ont lieu en présentiel sans restriction sur les activités sportives, et aucune limitation n'est prévue pour la restauration scolaire.</p> <p>Un discours de bienvenue a été fait et cela a permis de présenter un point sur les travaux en cours de réalisation sur l'extension des locaux et plus précisément sur la modification du restaurant scolaire.</p> <p>Un point de vigilance et de civisme a été rappelé à l'attention des parents sur les bonnes règles de vie pendant cette période de travaux au niveau des stationnements.</p> <p>L'école a été pourvue d'un deuxième TNI (Tableau Numérique Interactif).</p> <p>Mesdames Chantal Rouleau et Marie-Isabelle Jimenez ont été chaleureusement remerciées suite à leur départ en retraite en fin d'année scolaire.</p> <p>Catherine Gervais, salariée de l'Association de Cantine, est partie en retraite le 1er septembre et a été remplacée par Céline Pichot.</p> <p>Commerces :</p> <p>Boulangerie : M. et Mme HORDE ont quitté la boulangerie d'Artannes pour vivre de nouvelles aventures et c'est M. et Mme SAUVAGE qui prennent la suite.</p> <p>L'ouverture se fera le 12 septembre et le magasin portera le nom : « A la graine Sauvage » !</p> <p>Souhaitons-leur la bienvenue chez nous !</p> <p>Le 30 juin dernier, après 34 années à la pharmacie d'Artannes, Mme Christiane Doucet a fêté son départ à la retraite.</p> <p>Mme Sophie Dupuis dirige maintenant la pharmacie du Lys.</p>	
<b>Sports-Associations et Animations de la Commune</b>	Réfèrent : M. BOMONT
<p>La journée et la soirée du 14 Juillet se sont déroulées dans d'excellentes conditions ; une belle fréquentation malgré l'absence de retraite aux flambeaux et de feu d'artifice. La restauration-buvette prise en compte par le club de basket a été positive. La soirée s'est terminée par le bal vers 1 h 00 du matin.</p> <p>La commission s'est réunie le 23-08-2022 à 19h en mairie.</p> <p>* Artannes Plage : la manifestation s'est déroulée sans encombre avec une belle participation d'environ 1 000 personnes le premier soir ; le public s'est déplacé en nombre et l'organisateur Sylvain Grison est satisfait de cette édition.</p> <p>* feu d'artifice 2022 : il faudrait définir une nouvelle date, éventuellement lors du marché de Noël, sachant qu'à cette période, il y a un risque d'inondation dans la prairie ou le reporter en 2023.</p>	

\* repas des associations, prévu le 8 octobre : l'APE doit changer de bureau lors de l'AG du 26 septembre ; il semble difficile à la nouvelle équipe de tenir cette date. L'ancienne et le futur président m'ont confirmé qu'ils ne pourraient prendre en compte la soirée et souhaitent la reporter au printemps 2023.

\* beau succès de la journée des associations qui a connu une belle fréquentation et permis aux habitants de la commune de prendre contact avec les 25 associations présentes.

\*Merci aux élus qui m'ont accompagné dans ces manifestations, tout comme les services techniques et les services administratifs qui sont mis à contribution à chaque fois.

### **CCAS** (Intervention de Mme NOURRY) :

Mi-juillet, les membres du CCAS se sont mobilisés suite au déclenchement du plan canicule. Ils ont contacté les personnes de plus de 80 ans afin de prendre de leurs nouvelles, leur rappeler les gestes à adopter et repérer celles dont l'entourage était moins présent.

Le projet d'une journée d'animations à destination prioritairement des jeunes retraités a avancé pendant la période estivale. Des conférences et des ateliers seront proposés le vendredi 7 octobre à Thilouze, commune à l'origine du projet. Artannes, Pont de Ruan et Saché s'y associent. Nouvelle réunion le 8 septembre pour caler les interventions et définir la communication.

Enfin, nous avons également participé à la mise en place d'ateliers conviviaux à la MARPA, le mercredi après-midi, une fois par mois, à destination de tous les seniors de la commune. L'un des ateliers concerne tous les travaux d'aiguilles (tricot, couture, crochet), l'autre, les jeux de société. Démarrage en octobre mais des précisions sont déjà apportées sur le site internet de la commune. Un flyer sera disponible dans le prochain fil d'Artannes.

## **TOUR DE TABLE**

### **Festivités**

S'agissant de la journée des associations, qui s'est bien passée, Madame DELACOTE a noté une forte fréquentation et la visite de nouveaux habitants qui ont pu découvrir toutes les activités proposées.

Artannes Plage a été une réussite : Evènement très agréable, familial et convivial. Elle remercie l'association Backline pour sa belle manifestation.

Madame ROBIN fait savoir qu'elle a particulièrement apprécié l'affichage du bilan financier d'Artannes Plage, symbole de transparence.

### **Entretien et travaux sur la Commune**

Madame BERGE fait observer que durant l'été, l'herbe a envahi les accotements et les trottoirs. Elle se demande à quoi sert de mettre en place un embellissement de la commune dans ces conditions.

Monsieur DUFAY lui répond que les quelques précipitations estivales et la chaleur ont favorisé la pousse des mauvaises herbes. Il précise par ailleurs, que les services techniques ont été mobilisés dans le cadre de l'organisation des différentes manifestations (120 heures pour Artannes Plage) et de la préparation de la rentrée au groupe scolaire.

Les produits phytosanitaires étant interdits, les agents ont commencé l'opération de désherbage manuelle et mécanique il y a quelques jours. L'entreprise de balayage interviendra dans la foulée pour évacuer les déchets.

Madame NOURRY informe que sa commission travaille actuellement sur le fleurissement participatif.

Madame BERGE regrette le manque d'esthétique et de signalétique de la passerelle qui relie le site de la Fontaine aux Mères à la grande prairie. L'initiative était bonne et demande à être améliorée.

### **Divers**

Madame BERGE informe que des habitants de PONT-DE-RUAN ont trouvé dommage de ne pas avoir plus d'informations sur ARTANNES, car ils ont trouvé la commune « très vivante ».

Monsieur RENARD signale qu'il a poussé dans le fossé, un arbre tombé sur la route de la Fontaine Sainte. Il demande que les services techniques le récupèrent.

Madame TESSIER indique qu'elle a été interrogée par des Artannais sur l'arrêt des travaux de construction des logements sociaux de la première tranche de la ZAC du Clos Bruneau.

Monsieur DUFAY précise que les services vont se renseigner auprès du constructeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Isabelle DELACOTE.

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
M. GUILLOT Michel		Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOUE Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	